

MÉMOIRE

**de la Fédération des commissions scolaires du Québec
et
de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires
sur le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2011-2012
pour le fonctionnement des commissions scolaires
ainsi que
le projet d'amendements aux règles budgétaires 2009-2010 à 2011-2012
pour les investissements
et
les ajustements aux règles budgétaires 2007-2008 à 2011-2012
sur le transport scolaire
ainsi que des ressources mises à leur disposition**



**La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec**



**L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

Document : 6865

Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

C.P. 10490, succursale Sainte-Foy

Québec (Québec) G1V 4C7

Téléphone : 418 651-3220

Télécopieur : 418 651-2574

Courriel : info@fcsq.qc.ca

Site : www.fcsq.qc.ca

AVANT-PROPOS

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS) aux projets de règles budgétaires pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des commissions scolaires.

Le projet de règles budgétaires pour le fonctionnement et le projet d'amendements aux règles budgétaires 2009-2010 à 2011-2012 pour les investissements sont soumis à la consultation des commissions scolaires en vertu de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique. Les ajustements sont effectués pour l'année 2011-2012 aux règles budgétaires du transport en vertu de l'article 300 de la Loi sur l'instruction publique.

Afin d'alléger le présent texte, la Fédération des commissions scolaires du Québec sera nommée la Fédération et l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires sera nommée l'Association.

**LES PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2011-2012 EN VERTU DE
L'ARTICLE 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**PARTIE I – COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS
SCOLAIRES**

La Fédération et l'Association dénoncent les mesures de compressions appliquées par le gouvernement qui représentent en moyenne 20 pour cent des dépenses administratives des commissions scolaires alors que les frais d'administration des commissions scolaires sont bas, soit de 5,5 pour cent. Depuis de nombreuses années, les représentants du réseau scolaire et du ministère travaillent en concertation pour s'assurer que les commissions scolaires disposent d'un financement adéquat et que la répartition des ressources est équitable. À la suite de la signature des conventions de partenariat avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui ont permis de fixer des cibles à atteindre, les commissions scolaires s'insurgent contre les mesures de réduction budgétaire qui ne peuvent que nuire à l'atteinte des objectifs fixés avec la ministre pour la réussite et la persévérance scolaires. Et ce, sans tenir compte du fait que les commissions scolaires sont à finaliser les conventions de gestion et de réussite éducative avec toutes les écoles et les établissements en fixant des cibles pour la réussite des élèves.

Lors du discours inaugural, le premier ministre identifiait l'éducation comme étant la priorité de son gouvernement. De même au discours sur le budget, le 17 mars dernier, le ministre des Finances confirmait que tous les coûts de système seraient financés et annonçait la mise en place de mesures additionnelles, soit l'implantation de l'anglais intensif pour tous les élèves de sixième année et un investissement important pour doter toutes les classes du préscolaire, du primaire et du secondaire de tableaux blancs interactifs. Les commissions scolaires ont manifesté leur appui aux ajouts de ressources qui représentent une augmentation de 4,3 pour cent par rapport à 2010-2011, incluant la provision pour les investissements en raison de la réforme de la comptabilité. Cependant, les besoins du réseau scolaire public sont supérieurs de un pour cent aux ajouts octroyés. Force est de constater que les coûts de système ne sont pas tous financés.

La Fédération et l'Association demandent au gouvernement de financer le réseau scolaire public afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle au regard de la réussite de tous les élèves, notamment en déployant tous les moyens pour favoriser la persévérance scolaire et bien outiller nos jeunes à leurs responsabilités futures de jeunes adultes.

Au moment du dépôt du budget, rien ne laissait présager qu'une compression budgétaire exceptionnelle de 111,4 M\$ en année scolaire serait imposée aux commissions scolaires, en sus de la non indexation des autres coûts évaluée à 21 M\$ et de l'application de la loi 20, totalisant plus de 65 M\$ d'ici 2013-2014. Toutes les commissions scolaires ont transmis leur plan de réduction et de contrôle des dépenses de nature administrative, tel qu'exigé par la loi. L'ensemble de ces mesures constitue un effort de rationalisation budgétaire exceptionnel pour les commissions scolaires. Certes, les commissions scolaires doivent contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire du gouvernement, mais l'importance de l'effort exigé peut mettre en péril les services offerts aux élèves.

De plus, les délais écoulés entre le discours sur le budget et la présentation du projet de règles budgétaires 2011-2012 ne sont pas acceptables dans un contexte de décentralisation et de consultation, tel que le prévoit la Loi sur l'instruction publique. Le processus budgétaire des commissions scolaires est très exigeant et l'application de toutes mesures de compressions requiert du temps pour respecter les échéanciers budgétaires. Aucune communication, aucun signal ne nous est parvenu du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) alors que nous avons toujours travaillé en partenariat. Le lien de confiance établi depuis plusieurs années est fortement ébranlé. La Fédération et l'Association dénoncent cette attitude autocratique dépourvue de tout respect pour le réseau scolaire. Alors que tous les acteurs de la société réclament de la transparence de leurs institutions, l'absence de transparence du gouvernement est inacceptable.

Les commissions scolaires reprochent au gouvernement du Québec de ne pas reconnaître le travail essentiel du personnel administratif, ne serait-ce que la gestion de 270 ententes locales sur les conditions d'emploi et la préparation de la paie de plus de 155 000 employés, sans compter l'entretien de plus de 3 000 établissements. Le message transmis à la population ne peut que véhiculer la dévalorisation de ce personnel qui, jour après jour, se dévoue à desservir les établissements scolaires et leur

personnel afin de leur permettre de se consacrer au principal objet de leur mission, la réussite des élèves. Ces employés ne méritent pas un tel désaveu public!

La cible de compressions de plus de 110 M\$ ne peut se réaliser sans affecter les services aux élèves. C'est une utopie de croire le contraire! En effet, le MELS exige de plus en plus de reddition de comptes qui nécessite beaucoup de travail administratif de la part des commissions scolaires. Ces exigences bureaucratiques ne pouvant plus être réalisées par le personnel administratif se répercuteront sur les directions d'école et de centre qui, déjà, réclament un assouplissement de la bureaucratie pour être en mesure de se consacrer au support et à la supervision pédagogique de leur personnel.

De plus, ces compressions surviennent alors que la Fédération s'est engagée à favoriser l'efficacité des commissions scolaires et à soutenir leurs efforts de rationalisation en suivi au rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011 dont le chapitre 2 traite des frais d'administration. À ce rythme, si d'autres compressions sont exigées, les commissions scolaires se dirigent vers l'implosion de leurs services administratifs.

L'effort général additionnel pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire ne peut qu'être déploré. Cet ajustement est réparti au prorata des revenus de la commission scolaire, excluant le transport scolaire. La façon d'établir ce montant n'est pas nécessairement équitable puisque l'effort s'applique à l'ensemble des activités de la commission scolaire.

Comment penser que les services aux élèves ne seront pas touchés quand l'enveloppe de la formation professionnelle est réduite de 35 M\$! Or, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport réalise présentement une tournée des régions au regard de l'adéquation formation-emploi en interpellant les commissions scolaires, les cégeps, Emploi-Québec et tous les partenaires socioéconomiques, et ce, afin de se donner une vision commune des besoins en emploi et de la formation à dispenser. On peut s'interroger à juste titre sur la cohérence gouvernementale. Le résultat recherché est la mobilisation alors qu'il se traduira par de la démobilitation.

La Fédération et l'Association ont, à plusieurs reprises, proposé au MELS d'autres pistes de solutions afin d'atteindre leurs objectifs budgétaires, notamment en éliminant les subventions aux écoles privées. D'ailleurs, les compressions imposées à l'ensemble

des établissements d'enseignement privé sont inférieures au montant de compressions que plusieurs des commissions scolaires devront assumer. C'est inacceptable.

La Fédération et l'Association dénoncent vivement les compressions appliquées au réseau scolaire public.

Recommandation 1

La Fédération et l'Association demandent au MELS de n'appliquer aucune compression dont les conséquences peuvent être majeures pour les services aux élèves en finançant la totalité des coûts de système, notamment en raison des conventions de partenariat signées avec la ministre et qui comportent des engagements et des cibles à respecter.

La Fédération et l'Association demandent au MELS de laisser la marge de manœuvre aux commissions scolaires qui sont des gouvernements locaux qui peuvent décider des mesures à prendre.

Dans le contexte budgétaire actuel, alors que le gouvernement du Québec impose de réduire les dépenses administratives des commissions scolaires, il est primordial que le ministère poursuive ses efforts pour alléger les procédures et les formulaires administratifs de reddition de comptes. En effet, plutôt que de simplifier les façons de faire, elles s'accroissent constamment et se complexifient avec le temps. Pour permettre à la ministre d'assumer son rôle, les commissions scolaires conviennent que la reddition de comptes est nécessaire. Cependant, il est essentiel de savoir à quelles fins elle est requise et de s'assurer de sa valeur ajoutée.

À titre d'exemple, deux services distincts de chaque commission scolaire sont interpellés par le MELS pour la reddition de comptes de plusieurs mesures. Le service des ressources financières doit comptabiliser au rapport financier de façon distincte les mesures suivantes, soit Agir autrement, Aide aux devoirs, École en forme et en santé et le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence. Les services éducatifs doivent également faire une reddition de comptes sur les sommes allouées pour ces mesures et les projets réalisés ou les moyens mis en place. De même, la mesure Embellissement des cours d'école doit paraître au rapport financier par projet et doit également faire l'objet d'une requête par le logiciel Access.

Recommandation 2

La Fédération et l'Association demandent au MELS de revoir ses pratiques bureaucratiques qui alourdissent l'administration des commissions scolaires.

PARTIE II - AJUSTEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Cette section fait état de commentaires plus spécifiques sur les diverses mesures contenues au projet de règles budgétaires pour le fonctionnement des commissions scolaires et sur les améliorations à y apporter.

Les activités éducatives de la formation générale des jeunes

Pour l'organisation des services éducatifs pour l'année 2011-2012, les ententes nationales convenues avec la FSE et la FAE prévoient maintenant la pondération *a priori* de certaines catégories d'élèves. Ainsi, aux fins de l'établissement du maximum d'élèves par groupe, les conventions collectives du personnel enseignant prévoient la pondération *a priori* pour les élèves ayant des troubles graves du comportement, pour les élèves handicapés par des troubles envahissants du développement et pour ceux handicapés par des troubles relevant de la psychopathologie. L'organisation scolaire doit en tenir compte de telle sorte que cela aura des conséquences sur le nombre de groupes formés et la capacité d'accueil de chaque commission scolaire. Au-delà de cette mesure, des services de soutien particuliers sont également requis puisque ces élèves sont intégrés. Dans le cas contraire, l'intégration ne pourra se réaliser alors que les orientations gouvernementales vont en ce sens.

Recommandation 3

La Fédération et l'Association demandent au MELS de tenir compte des nouveaux besoins générés par les modifications apportées à la pondération des élèves, à la fois pour le personnel enseignant et pour les ajouts d'espaces.

Les activités éducatives de la formation générale des adultes

Le MELS reconduit l'ajout de 1 300 équivalents à temps plein (ETP) pour l'année scolaire 2011-2012 afin de permettre de scolariser plus d'élèves. Or, cet ajout n'est pas suffisant puisqu'on observe un besoin de près de 6 000 ETP. Les commissions scolaires ont plus de demandes que ce que prévoit l'enveloppe budgétaire fermée pour la formation générale des adultes. Ainsi, les commissions scolaires en augmentation de clientèle doivent autofinancer leur croissance. Le cas échéant, les commissions scolaires devront limiter l'accès pour respecter leur enveloppe budgétaire en créant des listes d'attente.

Recommandation 4

La Fédération et l'Association demandent au MELS d'ajuster les ressources budgétaires de la formation générale des adultes en fonction des besoins réels de formation de la population.

Les activités éducatives de la formation professionnelle

La Fédération et l'Association s'insurgent contre cette mesure de compression alors que des rencontres se tiennent dans toutes les régions du Québec pour favoriser la formation en lien avec l'emploi. La réduction de cinq points de pourcentage des taux d'abandon « financés » pour les ressources humaines, de soutien et matérielles, aura inévitablement des conséquences sur les services aux élèves. De fait, le financement des taux d'abandon permet aux commissions scolaires de démarrer des cours avec un petit nombre d'inscriptions dans les secteurs moins populaires, notamment dans les régions, car l'enseignant doit être rémunéré quel que soit le nombre d'élèves. De même, les interventions qui doivent être faites pour maintenir en formation les moins de 20 ans sont nombreuses et ne doivent pas être sous-estimées. L'annonce du Plan Nord par le premier ministre exigerait notamment la création de 20 000 emplois pour lesquels certaines personnes auront besoin d'une qualification.

En raison de cette compression, la Fédération et l'Association rappellent que les commissions scolaires seront dans l'obligation de créer des listes d'attente pour les

inscriptions en formation professionnelle à la fois pour les programmes populaires qui sont contingentés par le nombre de places disponibles et pour les programmes dont les cours ne démarrent pas parce qu'il n'y a pas assez d'inscriptions.

Les contraintes imposées en formation professionnelle quant à l'obligation que toute entente en vue d'organiser une formation et d'offrir des cours soit préalablement approuvée par la ministre ne favorisent pas l'accroissement de l'offre de formation pour les élèves et alourdissent la bureaucratie.

De plus, une annexe est ajoutée aux règles budgétaires afin de préciser la liste des spécialités professionnelles faisant l'objet d'un contingentement indiquant le nombre d'élèves autorisés par commission scolaire et par discipline. **La Fédération et l'Association réitèrent leur désaccord à contingenter la formation de base.**

Recommandation 5

La Fédération et l'Association demandent au MELS de retirer la mesure de compression qui affecte les activités éducatives de la formation professionnelle.

Recommandation 6

La Fédération et l'Association demandent au MELS de retirer l'obligation de faire approuver par la ministre les nouvelles ententes de services et celles en cours.

Les allocations supplémentaires

Les services de garde en milieu scolaire (mesure 30010)

Sur le territoire de l'île de Montréal, des activités éducatives gratuites de 11 heures 45 minutes par semaine sont offertes aux enfants de 4 ans pour compléter la demi-journée de classe dans les écoles primaires en milieu défavorisé. Dorénavant, pour être admissible, l'élève devra être inscrit au service de garde en milieu scolaire. Or, des ressources sont allouées sur l'île de Montréal pour soutenir les écoles primaires des

milieux défavorisés (mesure 30040). Bon nombre des enfants de 4 ans bénéficient du soutien alimentaire et ne peuvent fréquenter les services de garde de façon régulière. Pour assurer le maintien du volet éducatif pour ces enfants, le MELS ne doit pas obliger l'inscription au service de garde de ceux-ci.

Les commissions scolaires auront la possibilité d'embaucher des éducatrices ou éducateurs en service de garde, classe principale, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2011 ou dès que les conventions collectives du personnel de soutien seront signées. Pour les services de garde ayant 200 élèves réguliers ou plus inscrits au 30 septembre 2011, une allocation additionnelle de 35 000 \$ sera accordée. Pour l'obtenir, la commission scolaire doit faire la preuve de l'embauche d'une ressource de cette classe d'emploi avant le 30 novembre 2011. Ce délai paraît court compte tenu que les conventions collectives du personnel de soutien ne sont pas en vigueur à ce moment-ci et que l'embauche d'éducatrices ou d'éducateurs en service de garde, classe principale, pourrait survenir après cette date.

Recommandation 7

La Fédération et l'Association demandent au MELS de reporter la date du 30 novembre 2011 pour faire la preuve de l'embauche d'éducatrices ou d'éducateurs en service de garde, classe principale.

Le ministère n'a pas donné suite aux besoins de financement des petits services de garde. Les travaux en lien avec la révision du mode d'allocation pour la prochaine année devraient en tenir compte.

La mesure Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires (30260)

Pour les activités parascolaires au secondaire, la Fédération apprécie que l'allocation de 11 M\$ soit maintenant établie *a priori*. Nous déplorons que les ressources liées à cette mesure n'aient pu être dépensées en 2010-2011 par les commissions scolaires compte tenu de la lourdeur administrative de cette mesure. En effet, les besoins pour des activités parascolaires sont importants pour les jeunes et la population y est favorable. Cette situation illustre bien les problèmes que pose la gestion centralisée des allocations. Toutefois, lors de la présentation des règles budgétaires, le MELS a informé

les commissions scolaires qu'il pourrait reconnaître certaines dépenses effectuées pour réaliser des activités parascolaires. Les dépenses liées au transport des élèves pour les activités parascolaires devraient être acceptées par le ministère.

Recommandation 8

La Fédération et l'Association demandent au MELS d'alléger le plus possible les justifications qui seront requises pour obtenir le remboursement de ces dépenses.

Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle (30350)

L'ajout de 6,0 M\$ pour les attestations d'études professionnelles (AEP) est apprécié. Cependant, la somme additionnelle est réservée pour des priorités ministérielles. Certes, le fait que ces sommes ne fassent pas l'objet de discussions aux tables interordres est apprécié. Cependant, le MELS doit donner l'assurance que l'AEP en service de garde sera financée en priorité.

Recommandation 9

La Fédération et l'Association demandent au MELS de participer à la détermination des priorités ministérielles, les AEP étant des programmes développés par les commissions scolaires, et de s'assurer que l'AEP en service de garde sera financée correctement.

Les tables interordres gèrent une enveloppe de 2,5 M\$ pour la formation professionnelle à temps partiel. Les règles qui régissent cette enveloppe sont si complexes qu'une grande partie de ces montants se retrouve non utilisée, donc périmée. Les tables gèrent aussi une enveloppe de 7,5 M\$ pour l'offre de formation menant à l'AEP. Afin de répondre à des besoins de main-d'œuvre pour 2011-2012, 14 régions manquent de ressources financières.

Recommandation 10

La Fédération et l'Association demandent que les montants non utilisés pour la formation à temps partiel soient transférés pour les AEP.

Allocations relatives aux ententes nationales 2010-2015 (30360)

Le MELS mentionne que certains éléments seront considérés ultérieurement tels les ajustements pour l'équité salariale, l'entente liée au retrait préventif de la CSST, l'entente liée à l'insertion professionnelle, etc. Par ailleurs, divers autres ajustements doivent être validés avec le MELS, telle l'augmentation du perfectionnement pour les professionnels ou l'augmentation salariale pour le personnel ayant un doctorat. La Fédération adressera une demande au MELS afin de s'assurer que tous les coûts liés aux nouvelles ententes seront assumés tel que mentionné au cours de la négociation.

Par ailleurs, en raison des ententes négociées avec les syndicats, le MELS, en concertation avec les commissions scolaires, doit trouver une solution pour permettre le report des allocations prévues aux ententes qui n'ont pas été dépensées dans l'année où elles ont été octroyées. L'impossibilité de reporter ces allocations et le fait que les ententes aient été signées tardivement ont des conséquences sur les surplus des commissions scolaires alors qu'ils sont balisés.

Recommandation 11

La Fédération et l'Association demandent au MELS d'examiner, en concertation avec les commissions scolaires, les ajustements budgétaires à apporter dans le respect des ententes qui viennent d'être signées.

La culture du sport à l'école secondaire publique (30370)

L'intention de cette mesure peut paraître louable. Toutefois, le réalisme de son application laisse songeur. En effet, alors même que la consultation sur les projets de règles budgétaires est en cours, les commissions scolaires devraient préparer leurs

demandes au ministère, et ce, dans un contexte de compression budgétaire sur le personnel administratif!

Les diverses contraintes liées à l'attribution de l'allocation (reconnaissance du sport, environnement physique et de compétition, intérêt des élèves) ne favorisent pas la souplesse dans la gestion. Ainsi, les petites écoles secondaires n'ont pas les effectifs pour favoriser la constitution d'équipes de taille suffisante. Les élèves doivent être regroupés avec ceux d'autres écoles et, pour ce faire, doivent être transportés. Les coûts liés au transport de ces jeunes sont importants, mais non financés. Comme les marges de manœuvre financière des commissions scolaires sont de plus en plus réduites, peu d'équipes constituées de la sorte pourront être créées. Par ailleurs, des équipes déjà existantes peuvent avoir des besoins, mais ne seront pas reconnues aux fins de cette mesure.

Finalement, si l'objectif de cette mesure est de mettre en place le plus d'équipes possible, l'échéancier du 31 mai 2011 pour le football et du 15 juin 2011 pour les autres disciplines, est pour le moins étonnant. Avant même que les règles budgétaires ne soient approuvées par le Conseil du trésor, les commissions scolaires devront avoir fait une demande au MELS. Cet échéancier paraît difficile sinon impossible à respecter.

Recommandation 12

La Fédération et l'Association demandent au MELS d'apporter des assouplissements à la mesure Culture du sport à l'école secondaire publique.

Anglais intensif au primaire (30380)

La mesure vise à soutenir les commissions scolaires francophones à la mise en œuvre de l'enseignement intensif de l'anglais langue seconde à la 6^e année du primaire. Ce besoin a été annoncé par le premier ministre, mais ne correspond pas aux priorités établies par chaque milieu. Certes, des expériences heureuses sont vécues dans certaines commissions scolaires, mais la généralisation de cette mesure à l'échelle du réseau ne sera pas sans causer problème, notamment dans les régions en raison des petits groupes et des classes multiniveaux. En effet, toutes les situations ne sont pas idéales et la mesure doit permettre des ajustements selon la réalité de chaque milieu. Des contraintes

à la fois organisationnelles et pédagogiques doivent être envisagées. **La Fédération et l'Association rappellent que l'organisation scolaire pour la rentrée 2011-2012 est débutée depuis plusieurs semaines et que l'implantation de projets pilotes, telle que souhaitée par le MELS, n'en sera évidemment pas facilitée.**

La mesure Formation pour l'utilisation du tableau blanc interactif (30027)

Le montant de 675 000 \$ réservé par le ministère pour la conception, l'élaboration et la diffusion de la formation pour l'utilisation du tableau blanc interactif (TBI) paraît élevé. En effet, cela représente le salaire de 8 à 9 personnes. Plusieurs commissions scolaires se sont déjà équipées de tableaux blancs interactifs et pourraient faire part de la formation offerte au personnel enseignant. Le ministère pourrait s'inspirer des expériences du milieu, cela pourrait certes lui économiser ces coûts qui pourraient être utilisés à d'autres fins, tel le soutien technique pour les TBI.

Recommandation 13

La Fédération et l'Association demandent au MELS de s'inspirer des commissions scolaires et de ne pas centraliser de sommes pour la formation en vue de l'utilisation du tableau blanc interactif, et ce, afin de financer le soutien technique pour les TBI.

Ces mesures s'ajoutent aux défis que les commissions scolaires doivent relever. À cet effet, la Fédération et l'Association rappellent au MELS que les commissions scolaires se sont engagées par des conventions de partenariat signées avec la ministre.

Autres mesures et ajustements

Taxe scolaire pour les années antérieures

Les certificats de taxe scolaire émis dans l'année scolaire 2011-2012 pour les années scolaires antérieures sont maintenant considérés dans le calcul des tenants lieux de subventions gouvernementales, à l'exclusion de ceux du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal où ces sommes additionnelles visent les milieux

défavorisés. Les ressources additionnelles qui résultaient de cette mesure permettaient aux commissions scolaires de répondre à divers besoins dont ceux des milieux défavorisés. Ces ressources financières résultent d'un suivi de comptes fait localement. Par conséquent, ces sommes doivent demeurer dans les commissions scolaires concernées.

Nouvelle disposition introduite afin de permettre au MELS de procéder à des ajustements en cours d'année

La Fédération et l'Association rappellent au MELS que, en vertu de l'article 219 de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires doivent déjà transmettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les renseignements demandés. Le réseau scolaire ne remet pas en cause la reddition de comptes, mais demande au MELS de le faire après concertation avec le réseau scolaire afin de convenir de la meilleure façon d'obtenir l'information tout en évitant d'alourdir la bureaucratie!

PARTIE III – AMENDEMENTS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

Des ajouts de ressources sont annoncés aux sommes déjà octroyées par le plan québécois des infrastructures.

L'école 2.0 : la classe branchée

Cette nouvelle mesure vise à équiper les classes d'un tableau blanc interactif (TBI) muni d'un projecteur multimédia et offrir à chaque enseignant de la formation générale des jeunes un ordinateur portable avec une licence d'utilisation du TBI.

Afin d'accélérer le plan d'acquisition, le gouvernement du Québec a décidé de réduire de 10 M\$ les ressources disponibles de la mesure des Technologies de l'information et de la communication des écoles du Québec (mesure 50670). Or, plusieurs commissions scolaires avaient déjà planifié l'achat ou le remplacement d'ordinateurs pour les élèves. Ces choix devront être reportés. Cette façon de faire du ministère constitue un manque de respect de l'autonomie locale des commissions scolaires. Le sens du mot partenariat ne semble pas être le même pour le ministère et le réseau scolaire.

Recommandation 14

La Fédération et l'Association demandent au MELs de ne pas réduire les ressources de la mesure des Technologies de l'information et de la communication des écoles du Québec (mesure 50670) pour la transférer à la mesure de L'école 2.0 (mesure 50680).

Par ailleurs, les modalités d'allocation des TBI ont été établies par le MELs en fonction du nombre d'élèves. **La Fédération et l'Association sont plutôt d'avis que le nombre de groupes ou le nombre de classes par bâtiment serait un critère d'allocation plus approprié.** La Fédération participe d'ailleurs au comité de travail mis en place afin de favoriser les achats regroupés de ces nouveaux outils pédagogiques. Pour veiller à ce que les choix technologiques soient pertinents, le comité tiendrait compte non seulement des attentes du milieu scolaire, mais également de l'évolution rapide des technologies de l'information.

De même, compte tenu, de l'ampleur de la réduction des effectifs requise dans le cadre de la loi 20 et des mesures de réduction budgétaire importantes exigées, plusieurs questions peuvent également être soulevées sur cette nouvelle mesure qui aura pour effet de doubler le parc informatique des commissions scolaires. Ainsi, il nous paraît évident que des ressources humaines additionnelles seront nécessaires afin d'assurer l'implantation, le suivi et l'entretien d'un nombre aussi importants de nouveaux équipements informatiques. De plus, l'acquisition d'ordinateurs recyclés, bien que louable dans une perspective de développement durable, nécessitera inévitablement plus de ressources humaines pour le soutien technique.

Par ailleurs, l'installation des TBI entraînera, dans la majorité des cas, d'importants frais liés à l'installation, telles la nécessité d'augmenter la capacité électrique des bâtiments, l'augmentation significative de la consommation énergétique, l'augmentation de la capacité des réseaux informatiques, etc. Aucune autre allocation n'est actuellement prévue pour ces dépenses additionnelles, tant dans les allocations d'investissements que dans celles de fonctionnement. Enfin, une augmentation des ressources humaines pour le soutien technique ainsi que des ressources allouées à l'entretien et au remplacement des équipements informatiques devront nécessairement être prévues à court et à moyen terme.

Recommandation 15

La Fédération et l'Association demandent au MELS d'assurer le financement du soutien technique pour favoriser l'utilisation de la classe branchée.

De plus, les commissions scolaires déplorent ne pas avoir d'information quant au rythme d'acquisition des outils pédagogiques numériques au cours des prochaines années. En effet, il serait important qu'elles aient une vue d'ensemble du plan d'acquisition pour planifier leurs achats et le déploiement à venir de ce matériel dans les établissements scolaires. **La Fédération et l'Association demandent au MELS de leur transmettre rapidement ces renseignements.**

Pour les commissions scolaires ayant acquis des TBI avant le 1^{er} avril 2011, une aide compensatoire est prévue. La Fédération et l'Association apprécient cette disposition prévue au projet de règles budgétaires.

La gestion des ressources matérielles des commissions scolaires

À la gestion des dossiers courants des ressources matérielles des commissions scolaires, les mesures suivantes s'ajoutent :

- les ajouts d'espaces en lien avec les nouveaux rapports maître-élèves d'une valeur de plus de 300 M\$;
- le maintien des actifs et la résorption du déficit d'entretien de près de 500 M\$;
- la mesure en lien avec l'installation de près de 5 500 tableaux blancs interactifs;
- les travaux en lien avec le radon;
- les travaux en lien avec les terrains contaminés;
- les projets de réduction de la consommation énergétique;
- l'aménagement de locaux spécialisés pour la formation générale des adultes pour les nouveaux programmes de sciences et technologies; etc.

L'ensemble de ces mesures générera au cours de la prochaine année un nombre record de travaux de construction pour les commissions scolaires, et ce, dans un contexte où le gouvernement exige d'importantes compressions des dépenses administratives.

Dans les faits, les compressions additionnelles pour 2011-2012 auront des effets catastrophiques sur le plan de l'efficience et de l'efficacité de la gestion de ces mesures. Ces restrictions budgétaires risquent même de mettre en péril la réalisation de plusieurs d'entre elles. De toute évidence, le ministère sous-estime l'essoufflement du personnel administratif des commissions scolaires qui gère quotidiennement un nombre important de projets en lien avec ces mesures. En effet, les commissions scolaires constatent au secteur des ressources matérielles de nombreux départs volontaires, des retraites anticipées, des maladies professionnelles qui sont en lien avec cette situation.

De plus, la rareté des ressources compétentes disponibles en matière de gestion des ressources matérielles, de même que le contexte de plus en plus contraignant dans lequel cette gestion doit s'exercer dans les commissions scolaires, ajoutent également à la difficulté de recrutement de personnel compétent.

Par ailleurs, il est primordial de noter que l'entretien, la rénovation, la salubrité et la sécurité des immeubles constituent des services indispensables aux élèves et au

personnel enseignant. **Ces services sont incontournables pour assurer la qualité de l'enseignement.**

Enfin, il est essentiel de souligner qu'afin d'assurer une saine gestion des sommes importantes allouées par le MELS, le gouvernement doit s'assurer que les commissions scolaires puissent maintenir des ressources administratives suffisantes afin qu'elles puissent assumer pleinement leurs responsabilités, ce qui sera difficilement possible avec les contraintes budgétaires imposées.

PARTIE IV – RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 300 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le transport des jeunes lors des activités parascolaires

En lien avec la mesure pour les activités parascolaires au secondaire (30260) et celle pour la culture du sport à l'école secondaire publique (30370), le gouvernement doit favoriser le transport des jeunes lors des activités parascolaires. Les commissions scolaires ne peuvent faire de compromis pour assurer la sécurité du transport des élèves lors des activités parascolaires afin que celles-ci soient accessibles à tous. Or, les coûts liés au transport des élèves qui veulent y participer sont élevés. Certes, les jeunes peuvent organiser des activités de financement et les parents sont mis à contribution financièrement, mais certaines limites s'imposent pour ne pas mettre en péril ces activités.

Recommandation 16

La Fédération et l'Association pourraient collaborer avec le MELS et le ministère des Transports du Québec (MTQ), responsable de la réglementation en cette matière, à trouver des pistes de solution pour favoriser la tenue des activités parascolaires et à veiller à minimiser les coûts liés au transport.

Travaux de révision du mode d'allocation pour le transport scolaire

L'année scolaire 2011-2012 est la dernière année du plan quinquennal de financement pour le transport scolaire. Le comité MELS-Réseau sur les ressources matérielles et financières a débuté l'examen des améliorations à apporter au mode d'allocation des ressources pour le transport scolaire. Cependant, les recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec sur le transport scolaire¹ rendu public le 4 mai dernier, peuvent avoir des conséquences sur les travaux en cours. Or, les commissions scolaires devront débiter la négociation du renouvellement de leurs contrats de transport qui se

¹ *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, Tome II, chapitre 4.*

termineront le 30 juin 2012 bien avant cette date. Le moment pourrait être opportun pour rendre l'enveloppe budgétaire du transport scolaire transférable.

Recommandation 17

La Fédération et l'Association demandent au MELS de transmettre les paramètres de consultation pour le transport scolaire dès le début de l'année 2012 et d'analyser la possibilité de rendre l'enveloppe budgétaire du transport scolaire transférable.

PARTIE V- AUTRES DOSSIERS

Les taxes de vente

L'application de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec à l'égard de la TPS et de la TVQ pose plusieurs problèmes aux commissions scolaires. La Fédération a souligné à maintes reprises les problèmes d'ordre administratif qui y sont liés à la fois au ministère et au sein de groupes de travail. Le gouvernement du Québec devrait avoir la même ouverture pour les commissions scolaires qu'il a eue avec les municipalités dans le cadre des négociations de leur pacte fiscal.

Depuis 2007, les commissions scolaires sont intégrées au périmètre comptable du gouvernement. Le contexte économique actuel se prête à simplifier la gestion et à alléger la bureaucratie. Par conséquent, le principe de charger des taxes entre organismes publics devrait être examiné notamment parce que ces organismes sont consolidés dans les mêmes comptes publics!

Recommandation 18

La Fédération et l'Association demandent au MELS d'examiner avec les ministères concernés la non-application de la TPS et de la TVQ aux commissions scolaires.

De plus, après avoir été augmentée à 8,5 pour cent le 1^{er} janvier 2011, la taxe de vente sera de nouveau augmentée à 9,5 pour cent au 1^{er} janvier 2012. Pour assurer la neutralité du fardeau fiscal aux entreprises, le gouvernement du Québec a établi un taux de ristourne de 47 pour cent. Ce taux devrait être réajusté car il représente une perte pour les commissions scolaires. En effet, les allocations versées par le MELS doivent tenir compte de cet ajustement; de même, les versements aux entreprises, comme celles de transport par exemple, doivent être ajustés en conséquence.

Réforme comptable

Lors de l'intégration des commissions scolaires au périmètre comptable du gouvernement, il avait été précisé que les commissions scolaires feraient l'objet d'une vérification au 31 mars, et ce, une année sur deux. Récemment, le Vérificateur général du Québec a décidé que toutes les commissions scolaires seraient vérifiées à chaque année. Pour la production des comptes publics du 31 mars 2011, les commissions scolaires devront produire un rapport financier en année scolaire pour la période de neuf mois, du 1^{er} juillet 2010 au 31 mars 2011, et un rapport financier en année financière gouvernementale pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011. Le rapport financier pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2011 devra être vérifié et le rapport financier se terminant le 30 juin 2011 devra également faire l'objet d'une vérification. Les coûts liés à la vérification sont importants. Les commissions scolaires devront donc assumer annuellement une facture additionnelle.

Utilisation du surplus accumulé au 30 juin 2010

La Fédération et l'Association ne sont pas d'accord avec l'application de la balise d'utilisation de 10 pour cent du surplus accumulé malgré l'assouplissement apporté de la calculer sur la base du 30 juin 2010, excluant la valeur des terrains.

De plus, cette approche ne permet toujours pas de tenir compte adéquatement des contraintes imposées aux commissions scolaires par les conventions collectives et qui doivent être impérativement respectées par elles : transfert des sommes allouées au perfectionnement, ajout de ressources professionnelles, ajout de ressources enseignantes, etc.

Enfin, la valeur des terrains devrait toujours être exclue du surplus cumulé. **La Fédération et l'Association sont d'avis que le MELS doit trouver une façon de présenter les surplus des commissions scolaires de façon à faire ressortir les surplus réels des commissions scolaires, tout en respectant les principes comptables généralement reconnus (PCGR).** Les terrains et les immobilisations financées à même les revenus courants devraient notamment faire l'objet d'une présentation distincte.

Recommandation 19

La Fédération et l'Association demandent au MELS de retirer l'application de la balise d'utilisation de 10 pour cent du surplus accumulé.

Recommandation 20

La Fédération et l'Association demandent au MELS d'examiner des modalités pour permettre aux commissions scolaires de tenir compte des obligations des conventions collectives.

CONCLUSION

Le gouvernement doit assurer aux commissions scolaires les ressources financières dont elles ont besoin pour réaliser leur mission et s'acquitter de la responsabilité de donner des services à l'ensemble des effectifs scolaires jeunes et adultes. L'augmentation insuffisante des crédits pour les commissions scolaires pénalise la saine gestion des fonds publics qu'elles gèrent. En raison des compressions imposées et du processus de consultation, les projets de règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année scolaire 2011-2012 ébranlent le lien de confiance développé depuis des années. La Fédération et l'Association dénoncent l'effort budgétaire additionnel exigé des commissions scolaires et l'envoi tardif des projets de règles budgétaires.

En ciblant, sans ménagement, le personnel qui œuvre aux services administratifs, cela provoque la dévalorisation et la démobilitation de chacun alors que, au quotidien, ce personnel est en soutien aux établissements et aux services aux élèves. Les commissions scolaires ont accepté de participer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en collaborant aux compressions appliquées en vertu de la loi 20. Mais, elles font face à un paradoxe. Le gouvernement affirme que sa priorité est l'éducation, la persévérance scolaire et la valorisation de la formation professionnelle alors que les marges de manœuvre dont disposent les commissions scolaires pour atteindre ces objectifs leur sont retirées.

La Fédération et l'Association demandent au ministère de réexaminer les conséquences de ces mesures de compressions au nom de la réussite des élèves et au nom du partenariat établi entre nos organisations. La Fédération et l'Association ont toujours collaboré à la recherche de solutions et, malgré le contexte actuel, réitèrent leur volonté à poursuivre leur collaboration pour trouver d'autres solutions que celles présentées et sur lesquelles elles n'avaient pas été consultées.